



MUNICIPALITE  
DE ROUGEMONT

Rougemont, le 27 juillet 2011  
N. réf : 100.101.01.01/JL/gz

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 11/2011

### AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. OBJET DU PRÉAVIS

En vertu de l'art. 4, alinéa 8, de la loi sur les Communes du 28 février 1956, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation de plaider pour la durée de la législature.

Une telle autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal lors des précédentes législatures.

Pour la Municipalité, force est de constater que les dossiers épineux se terminent de plus en plus souvent en justice. C'est pourquoi il est indispensable à la Municipalité d'être en possession de cette autorisation pour lui permettre de régler ces cas sans devoir réunir le Conseil communal.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature juillet 2011 - juin 2016.

#### 2. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 30 août 2011

**Vu** le préavis N° 11/ 2011

**Ouï** Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

**Attendu** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité, pour la période législative expirant en juin 2016, l'autorisation générale de plaider, comprenant le droit de transiger, devant toutes instances judiciaires et administratives, tant en qualité de défenderesse que de demanderesse.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 juillet 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Rougemont, le 30 août 2011.

Dans l'attente de votre décision, et en vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter au présent préavis, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndic :		La Secrétaire :
 Claire-Lise Blum Buri		 Janick Lenoir

*Municipale déléguée : Mme Claire-Lise Blum Buri, syndic*